

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0611

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 627 Commune de Leucate

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis Préfet permanent en date du 31/03/2023

VU la demande en date du 05/06/2023 émise par l'entreprise MOBILYNK

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture de chambres Télécom pour la fibre optique nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1: À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 627 du PR 8+0000 au PR 10+0000 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, dû à l'empiètement du chantier sur la route, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. La voie circulable sera maintenue sur une largeur de 6 mètres minimum.
- · L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi inclus sauf les jours hors chantier du 07/07/2023 5h00 au 10/07/2023 à 5h00.

- Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise MOBILYNK sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 12.
- Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, J. 0 8 JUIN 2023 La Présidente du Conseil Départemental

De la Route Le Chei de Servio

Eric WDAL